



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/2193

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du déplacement du marché non sédentaire, suite à l'implantation du marché provisoire, dans le cadre des travaux du Marché Central,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Marché Central côté rue Font de Cherves, du mardi au dimanche, du 10 octobre 2023 au 30 juin 2024, de 03h00 à 14h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Les commerçants titulaires d'un emplacement pourront s'installer entre 06h00 et 08h00. Les passagers éventuels sont placés à compter de 08h00. La mise en place des barrières sera effective au plus tard à 08h30.

ARTICLE 3 : Les livraisons et le déballage des commerçants du marché sous le tivoi et sur les bancs devront avoir lieu avant 07h00 du matin. Aucun remballage ne peut avoir lieu avant 13h00.

- La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite.

ARTICLE 4 : Tous les déchets (cartons, papiers, caquettes, caisses polystyrènes et autres détritiques) devront être retirés par l'occupant de l'emplacement.

ARTICLE 5 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 27 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 octobre 2023



APP N° 232-193